



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 avril 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

1.713.558 : – Redevance communale sur la location de divers bâtiments / locaux /chapiteaux communaux. Exercices 2021 à 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 14 juillet 20209 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2021;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

Considérant que les clubs sportifs de l'entité encouragent l'épanouissement des jeunes par la pratique de différents sports;

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'occupation des jeunes par la fréquentation de clubs sportifs et également l'intégration des jeunes par la fréquentation des groupements de jeunesse = mise à disposition gratuite du chapiteau 1 fois par an;

Considérant qu'au vu du décret du Ministère de la Communauté française du 07 juin 2001 la mise à disposition gratuite des infrastructures communales culturelles et sportives aux écoles de l'entité constitue un avantage social ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Considérant que des travaux importants sont en cours de réalisation au hall omnisports de Froidchapelle (rehaussement et extension) et dont la finition est prévue en 2021;

Considérant que suite à ce travaux, il est de bonne gestion de revoir la redevance pour la mise à disposition de ce hall omnisports;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 avril 2021, lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025, une redevance communale sur la location de divers bâtiments, locaux, chapiteaux communaux.

Article 2

La redevance visée à l'article 2 est fixée comme suit :

	Hall omnisports		Cafétéria du hall	
	Club entité	Particulier/asbl entité	Club entité	Particulier entité
Activités sportives	10€/h	15€/h	25€/jour	25€/jour

Ces montants sont doublés pour les personnes, clubs, associations, ... hors entité.

En ce qui concerne le hall omnisports, il peut être appliqué aux clubs de l'entité un forfait comme suit :

1ère heure/semaine : 225€/an

2ème heure/semaine : 175€/an

3ème heure/semaine et suivantes : 110€/an.

Toute heure réservée et/ou commencée est due

Pour les clubs résidents : il peut être appliqué un forfait annuel pour la cafétéria de 250€.

	Grand chapiteau	Petits chapiteaux
Clubs et associations de l'entité	600€	100€

		Salle des fêtes Froidchapelle	Salle communautaire Erpion	Salle Saint-Rémi Boussu	Salle réunion RDC Gal Galet	Cafétéria hall
1	Réunions de comités (max 3h)	20€	20€	40€	20€	20€
2	Conférences, expositions	75€	75€	75€	20€	20€
3	Goûters (funérailles, ...)	100€	100€	200€	75€	100€
4	Stages	30€/jour	30€/jour	50€/jour	30€/jour	30€/jour
5	Banquets, soupers dansants, concerts, théâtres, concours de cartes – clubs sportifs, associations et jeunesses	100€	100€	200€	-----	-----
6	Activités privées sans droit d'entrée (mariages, baptêmes, communions, banquets divers)	150€	150€	300€	75€	150€
7	Soirées dansantes/boums : clubs sportifs, associations, jeunesses et particuliers	150€	150€	300€	-----	-----
8	Activités lucratives (banquets, soupers dansants, théâtres, concerts, ...) – particuliers	200€	200€	400€	-----	-----

Pour les particuliers, clubs, sociétés, associations hors entité, les tarifs sont doublés pour les points 1, 2, 3, 6 et 8, triplés pour le point 5 et quadruplés pour le point 7.

Il s'agit d'un prix par occupation sauf stipulation contraire.

Article 3

Sont exonéré(e)s :

- a) Les écoles de l'entité.
- b) Les clubs sportifs et les jeunesses locales lors de l'organisation des ducasses, et ce une fois l'an pour la location de chapiteaux.

Dans tous les cas, les frais incompressibles (assurances, eau, électricité) seront dus.

Article 4

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location, elle est payable par facturation.

A défaut de paiement dans le délai fixé lors de la facturation, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur COPPENS Rudy;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Anne AELGOET.



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME.

La Directrice Générale,
Anne AELGOET

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
Alain VANDROMME